



Concours « Livre en boîte »  
Organisé par les médiathèques du Réseau Médi@pass  
Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024

### Quel est le but du « livre en situation » ?

Le but du concours est de réaliser, contenu dans une boîte ouverte, les décors et personnages d'un livre ou texte littéraire (fable, conte, comptine, poème, roman, bande dessinée, manga...). Sont **autorisées toutes les techniques possibles et imaginables** (sculpture, pâte à sel, impression 3D, dessin, pâte à modeler...), l'utilisation de matériel de récupération est largement encouragée. Pour être acceptées, les boîtes doivent nécessiter un travail manuel et créatif.

Format minimal autorisé : boîte d'allumettes. Format maximal autorisé : A3.

Les boîtes doivent être déposées en médiathèque du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, accompagnées du bulletin d'inscription (reprenant le titre du livre, le nom, prénom et coordonnées du participant).

**2 catégories** : enfant (-12 ans) et ado/adulte (12 ans et plus).

**2 prix par catégorie** : prix Facebook et prix du public.

Le prix est un bon d'achat de 30 € à la librairie *La Fabrique à rêves*.

Sont jugées la qualité artistique et la retranscription fidèle du livre choisi.

Les votes auront lieu via Facebook et à la médiathèque Antoon Krings du 4 au 25 septembre.

### Règlement complet

#### 1. Qui peut participer ?

Le concours est ouvert à tout le monde.

Les mineurs devront fournir une autorisation parentale.

Les équipes des médiathèques du réseau médi@pass ne peuvent participer.

#### 2. Comment participer ?

Pour participer, il suffit d'amener sa boîte dans l'une des médiathèques du réseau et de remplir un bulletin d'inscription. Le participant devra y mentionner son nom, son prénom, son adresse mail et physique, ainsi que le titre du livre mis en boîte.

Le simple fait de concourir implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

#### 3. Conditions

Ce concours est gratuit et n'implique aucune obligation d'achat.

Les participants s'engagent à respecter les conditions de participation.



Le participant atteste sur l'honneur que l'objet transmis est une création originale.  
Il est interdit de participer sous pseudonyme. Chaque candidat ne peut participer qu'une fois.  
Les frais de participation au concours, comme les frais de fournitures, sont à la charge du participant.

Les participations incomplètes ou envoyées après la date limite ne seront pas acceptées.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.  
L'organisateur se réserve le droit de vérifier ce qu'il jugera utile, relativement au respect du règlement notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

Le participant garantit l'organisateur contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la création qu'il a créée.

#### **4. Les lots**

Plusieurs prix seront décernés : ces prix seront déterminés par les visiteurs et les utilisateurs Facebook.

Les utilisateurs Facebook et le public pourront voter du 4 au 25 septembre.

Le prix Facebook sera attribué aux photos récoltant le plus de « like » sur le Facebook du réseau Médi@'pass. Les likes sur les partages ne seront pas pris en compte.

Les boîtes seront exposées à la Médiathèque Antoon Krings du 4 au 25 septembre. Les prix du public seront attribués aux boîtes ayant reçu le plus de votes, dans la limite d'un vote par personne. Si l'un des gagnants du prix du public était déjà lauréat du prix Facebook, le prix du public récompenserait alors la boîte arrivée deuxième.

Chaque participant au concours recevra un goodie médi@'pass.

Chaque catégorie (Prix adulte Facebook, Prix enfant Facebook, Prix du public adulte, Prix du public enfant) récompensera une boîte : 1<sup>er</sup> prix : 30€ de bon d'achat à la librairie « La fabrique à rêves »

Les lots seront retirables dans les médiathèques du réseau.

#### **5. Annulation**

Le concours pourra être annulé par les organisateurs en cas d'un trop faible nombre de participants.  
Le concours ne pourra faire l'objet d'aucune compensation quelconque.

#### **6. Propriété intellectuelle**

En participant, vous autorisez les médiathèques du réseau et leurs partenaires à reproduire et à exploiter à titre gracieux, lors de manifestations ou publications, le projet réalisé dans le cadre du



Concours, aux strictes fins de la promotion et de la publicité des manifestations culturelles du territoire.